

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**TBS Travel Cancellation** est un contrat d'assurance en vertu duquel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré si ce dernier, en raison de circonstances particulières, doit annuler un voyage, l'interrompre ou le modifier, s'il est victime d'incidents relatifs à ses bagages.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

La **garantie annulation, modification & compensation de voyage** couvre à concurrence d'un maximum de € 2.500 par assuré et € 12.500 par voyage:

- ✓ Les événements exceptionnels non encore connus au moment de la souscription, suite auxquels les voyages non-essentiels sont déconseillés et repris par la plupart des médias, pendant au moins 3 jours ;
- ✓ Le décès, la maladie grave, l'accident corporel grave ou la transplantation d'organe de l'assuré ou son conjoint, d'un membre de leur famille jusqu'au second degré, du neveu ou nièce de moins de 18 ans (uniquement en cas de décès), des personnes domiciliées à la même adresse que l'assuré et dont il a la garde ou la charge, de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé de l'assuré ou d'un membre de la famille d'accueil chez qui l'assuré avait prévu de passer ses vacances, pour autant que cette personne vive sous le même toit ;
- ✓ Le licenciement du bénéficiaire autre que pour faute grave ou pour raisons impérieuses pour autant qu'il l'ait ignoré au moment de la réservation du voyage et/ou de la souscription de la police d'assurance ;
- ✓ Les dommages matériels importants au domicile ;
- ✓ Le refus de délivrance de visa ou d'ESTA ;
- ✓ L'annulation par le compagnon de voyage ;
- ✓ L'assuré ne peut pas être vacciné pour des raisons médicales et cette vaccination est explicitement jugée nécessaire par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ;
- ✓ Le retard au moment de l'embarquement causé par un accident de roulage, un incendie ou une panne ;
- ✓ En cas de suppression imposée par l'employeur des congés à l'étranger déjà accordés à l'assuré.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Pour la **garantie annulation, modification & compensation de voyage** :

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille ;
- ✗ Les réservations de voyage faites alors que le Service Public fédéral belge des Affaires étrangères a publié sur son site un avis négatif ;
- ✗ Le licenciement de l'assuré, pour faute grave ou pour raisons impérieuses ;
- ✗ Tous les accidents ou maladies résultant d'un usage exagéré d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants ;
- ✗ Les opérations dont la date peut être postposée après la date de retour.

Pour la **garantie bagages**:

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les cartes de banque et de crédit ;
- ✗ Les lunettes, lentilles, prothèses et autres appareils divers ;
- ✗ Les appareils de navigation mobiles ;
- ✗ Les lecteurs de musique portables.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La souscription du contrat d'assurance doit se faire au plus tard 30 jours avant le premier départ en vacances ;
- ! En cas de déplacement à l'étranger de plus de 3 mois consécutifs, les événements donnant lieu aux prestations garanties à l'étranger sont uniquement ceux qui surviennent avant l'expiration des 3 premiers mois.

La **garantie bagage** couvre jusqu'à € 1.500 par assuré et par an :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée ;
- ✓ La destruction totale ou partielle ;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien ;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.

Pour la **garantie annulation, modification & compensation de voyage** :

- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ! Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille ;

Pour la **garantie bagage** :

- ! L'assureur rembourse, avec un maximum par objet de 25 % du montant total des bagages, la valeur d'achat des objets endommagés, volés ou non délivrés en tenant compte de la moins-value due à la vétusté ou à l'usage. La moins-value est fixée forfaitairement à 10 % par année entamée.
- ! En cas de dommages partiels, seuls les frais de réparation des objets sont remboursés avec un maximum, par objet, de 25 % du montant total.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la **garantie annulation, modification & compensation de voyage** : les prestations sont acquises dans le monde entier.
- ✓ Pour la **garanties assurance bagage** : les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du pays de domicile de l'assuré.



### Quelles sont mes obligations ?

- Tant lors de la conclusion que pendant le cours du contrat, signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque ;
- Pour la **garantie annulation, modification & compensation de voyage** : en cas de rapatriement pour cause médicale non-organisé par l'assureur, fournir un certificat médical établi par un médecin avant le retour attestant que ce retour dans le pays de domicile était médicalement indispensable.

Pour la **garantie assurance bagages** :

- Faire immédiatement établir un procès-verbal par les autorités ;
- En cas de détérioration totale ou partielle ou de non-livraison par une société de transport aérien: déposer plainte dans les délais légaux auprès de la société de transport.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant total de la prime doit être effectuée auprès de l'assureur toute suite après la souscription du contrat et à chaque échéance selon les modalités reprises dans la demande de paiement.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture ne commence qu'après le paiement de la première prime.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

À son échéance, le contrat se renouvelle pour des périodes consécutives d'un an sauf si le preneur d'assurance s'y oppose par lettre recommandée, exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé, au moins 3 mois avant l'arrivée de son terme.